



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

-

ANNÉE 2022

Président de Terre d'Émeraude Communauté :

Philippe PROST

Vice-Président en charge de l'assainissement et de la ressource en eau :

Franck GIROD

Responsable du service assainissement :

Yoann SEIGNEURET

Comptabilité du service assainissement :

Aurélie VANCLEENPUTE ; Laure BEVAND

Technicien(ne)s du service assainissement :

Axel GRABOWSKI ; Tiphaine PARNISARI ; Emilie PARSUS ; Céline SOUSSIA

Apprenti en BTSA GEMEAU :

Fabien ROULIN

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments de prix et à la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'annexe VI du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 02 décembre 2013.

Sommaire

GLOSSAIRE	5
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
I/ Données relatives au service	6
1.1/ Organisation administrative du service	6
1.2/ Estimation de la population selon le mode d'assainissement :	6
1.3/ Mode de gestion du service	7
1.4/ Prestations assurées dans le cadre du service	7
1.5/ Estimation du nombre d'habitants desservis	7
1.6/ Estimation du nombre d'abonnés par commune	7
1.7/ Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels	10
1.8/ Conventions de transfert d'effluents	10
1.9/ Volumes facturés	10
1.10/ Activité du service	12
1.11/ Principaux chantiers de 2022	13
1.13/ Caractéristiques du réseau de collecte	19
2.1/ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	25
2.2/ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (Indicateur descriptif P202.2)	26
2.3/ Conformité de la collecte des effluents	28
2.4/ Conformité des équipements d'épuration	28
2.5/ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	28
2.6/ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	29
III/ Financement du service	29
3.1/ Montants de la redevance et des différentes participations	29
3.2/ Impayés	30
3.3/ Encours de la dette	30
IV/ Projets 2023	31

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 039-200090579-20230920-D_2023_106-DE



Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

Indicateurs descriptifs des services :

D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte

D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

D204.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Indicateurs de performance :

P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU.

P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité.

Indicateurs non renseignés car concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

P251.1 : Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

P252.2 : Nombre de points noirs du réseau de collecte.

P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

P257.0 : Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

P258.1 : Taux de réclamations

GLOSSAIRE

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommée pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.

DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.

MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.

P_t (Phosphore total) : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.

pH : est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.

NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.

NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets : résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

TMS : Tonne de Matière Sèche

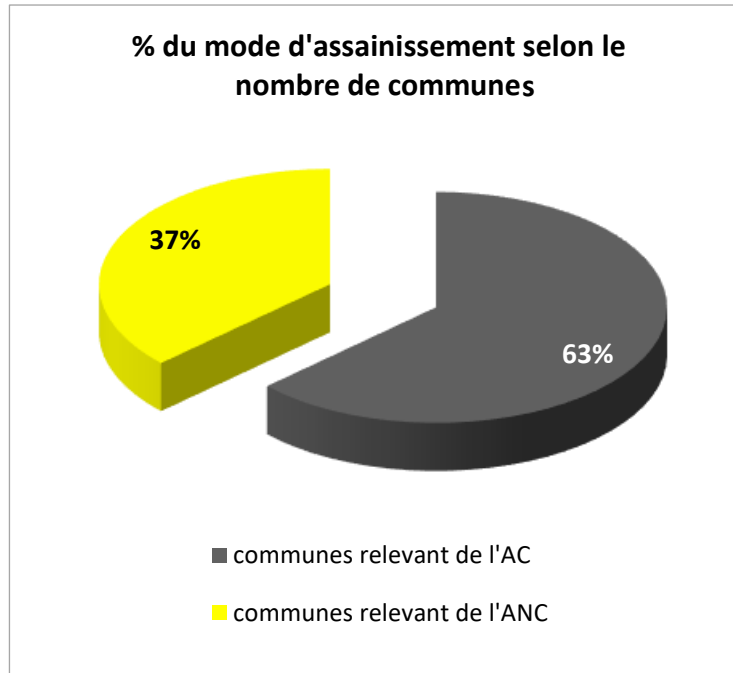
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I/ Données relatives au service

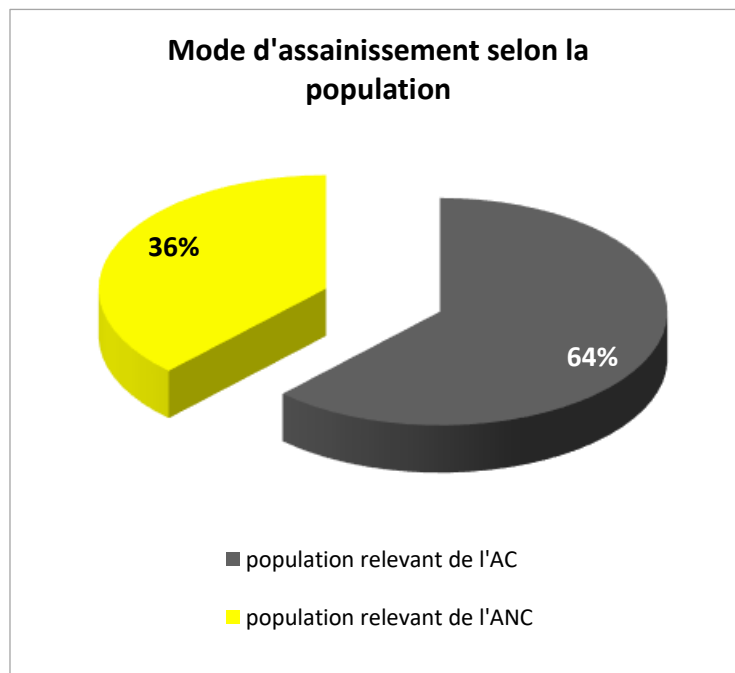
1.1/ Organisation administrative du service

Depuis la prise de la compétence assainissement collectif le 1^{er} janvier 2020, le service public d'assainissement collectif de TEC intervient dans 58 communes parmi les 92 que compte le territoire communautaire, ce qui correspond à 80 systèmes (réseau + station).



1.2/ Estimation de la population selon le mode d'assainissement :

La répartition des habitants de Terre d'Emeraude communauté (TEC) est la suivante :



1.3/ Mode de gestion du service

Le service est géré en régie directe à l'exception du système d'assainissement de Pont-de-Poitte qui est en délégation de service public avec la Sogedo.

La compétence est également déléguée à 2 syndicats :

- Le SIAVD (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Drouvenant) qui intervient sur les communes de Clairvaux Les Lacs, Cogna et Hautecour et qui exploite les stations de Clairvaux Bourg et de Soyria (hameau de Clairvaux).

- Le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement) de la Mercantine qui intervient sur les communes de Maisod et de Charchilla et qui exploite la station de Maisod.

Le service est assujetti à la TVA.

Remarque : Chacun des délégataires (Sogedo, SIAVD et SIEA de la Mercantine) rédige son propre RPQS.

1.4/ Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure :

- La collecte,
- Le transport,
- Le traitement,
- L'élimination des boues produites,
- Le contrôle des raccordements.

Le service a également un rôle de conseil auprès des usagers.

1.5/ Estimation du nombre d'habitants desservis

(Indicateur descriptif D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

La population desservie est estimée à environ 16 640 personnes (64 % de 26 000 habitants).


1.6/ Estimation du nombre d'abonnés par commune

Par abonné, la collectivité sous-entend le nombre de foyers par commune et donc le nombre de factures de redevance d'assainissement collectif émis en 2022.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

A contrario, les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Pôle de Moirans en Montagne :

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 
ID : 039-200090579-20230920-D_2023_106-DE

COMMUNES	Abonnés 2022
CHANCIA	102
COYRON	47
CRENANS	117
ETIVAL	221
JEURRE	114
LAVANCIA-EPERCY	33
LECT	191
MAISOD/CHARCHILLA (SIEA de la Mercantine)	412
MARTIGNA	91
MEUSSIA	188
MOIRANS -EN- MONTAGNE	943
MONTCUSEL (Hameau de Grand serve)	10
VAUX-LES-St-CLAUDE	298
TOTAL	2767

Pôle de Clairvaux les Lacs :

COMMUNES	Abonnés 2022
BAREZIA SUR L'AIN	34
BLYE	81
BONLIEU	128
CHAREZIER	9
CHATILLON	84
CLAIRVAUX Bourg (SIAVD)	758
CLAIRVAUX Soyria (SIAVD)	22
COGNA (SIAVD)	140
HAUTECOURT (SIAVD)	123
DOUCIER	201
FONTENU	55
LARGILLAY - MARSONNAY	38
MENETRUX EN JOUX	2
PONT DE POITTE (Sogedo)	441
PATORNAY	99
SOUCIA	65
VERTAMBOZ	49
TOTAL	2329

Remarques :

- Pour Fontenu, seul le réseau de la commune est exploité par TEC, la station se trouve sur la commune de Marigny (exploitée par la régie de Chalain en DSP).
- La station de Pont de Poitte exploitée par la Sogedo traite aussi les eaux usées de la commune de Patornay et de Rières-Mesnois. Sogedo a délégation pour l'exploitation des réseaux de Pont-de-Poitte mais ceux de Patornay sont exploités en régie par TEC.
- La station de Ménétrux en Joux traite les eaux usées de la maison des cascades, du snack et du camping.

Pôle d'Orgelet :

COMMUNES	Abonnés 2022
BEFFIA	36
CHAVERIA	93
CRESSIA	124
DOMPIERRE	110
LA CHAILLEUSE (ESSIA)	47
LA TOUR DU MEIX avec surchauffant	163
MOUTONNE	49
NOGNA	113
ONOZ	46
ORGELET	762
POIDS DE FIOLE	136
PRESILLY	46
ST MAUR	81
SARROGNA	15
TOTAL	1821

Pôle d'Arinthod :

COMMUNES	Abonnés 2022
ANDELLOT MORVAL	46
ARINTHOD	641
AROMAS	205
CERNON	139
CHARNOD	20
CONDES	59
CORNOD	115
MONTLAINZIA – Dessia	41
VALZIN EN PETITE MONT.	44
GENOD	35
GIGNY SUR SURAN	156
VALZIN EN PETITE MONTAGNE – Montadroit	25
VAL SURAN – Louvenne	39
VAL SURAN- Saint Julien	354
THOIRETTE-COISIA Bourg de Thoirette	270
THOIRETTE-COISIA Bourg de Coisia	102
VILLENEUVE LES CHARNOD	26
VOSBLES/VALFIN	85
VOSBLES/VALFIN	31
TOTAL	2433

Le service public d'assainissement collectif compte 9350 abonnés (en prenant en compte les 2 syndicats et la DSP).

1.7/ Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels
 (Indicateur descriptif D202.0)

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signées par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

4 conventions sont en vigueur avec 4 fromageries du territoire :

- Arinthod
- Doucier
- Orgelet
- Val Suran – Saint Julien

1.8/ Conventions de transfert d'effluents

Une convention a été signée avec la Régie de Chalain pour le transfert et le traitement des eaux usées de la commune de Fontenu.

1.9/ Volumes facturés

Pôle de Moirans en Montagne :

COMMUNES	VOLUMES EN 2022
CHANCIA	8253
COYRON	2709
CRENANS	7490
	11751
JEURRE	7365
LAVANCIA-EPERCY	3341
LECT	11727
MAISOD/CHARCHILLA (SIEA de la Mercantine)	45658
MARTIGNA	6828
MEUSSIA	14602
MOIRANS -EN- MONTAGNE	108096
MONTCUSEL (Hameau de Grand serve)	585
VAUX-LES-St-CLAUDE	16216
TOTAL	244621

Pôle de Clairvaux les Lacs :

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 039-200090579-20230920-D_2023_106-DE



COMMUNES	VOLUMES EN 2022
BAREZIA SUR L'AIN	892
BLYE	5841
BONLIEU	7706
CHAREZIER	634
CHATILLON	6595
CLAIRVAUX Bourg (SIAVD)	104170
CLAIRVAUX Soyria (SIAVD)	1658
COGNA (SIAVD)	14376
HAUTECOURT (SIAVD)	7732
DENEZIERES	3169
DOUCIER	25247
FONTENU	3802
LARGILLAY - MARSONNAY	926
PATORNAY	16821
PONT DE POITTE (Sogedo)	28424
SOUCIA	4282
VERTAMBOZ	3211
TOTAL	235486

Pôle d'Orgelet :

COMMUNES	VOLUMES EN 2022
BEFFIA	3394
CHAVERIA	7042
CRESSIA	12208
DOMPIERRE	10501
LA CHAILLEUSE (ESSIA)	3019
LA TOUR DU MEIX dont Surchauffant	16608
MOUTONNE	4351
NOGNA	9850
ONoz	2135
ORGELET	116273
POIDS DE FIOLE	11189
PRESILLY	3461
ST MAUR	5828
SARROGNA	981
TOTAL	206840

COMMUNES	VOLUMES EN 2022
ANDELOT MORVAL	2262
ARINTHOD	84038
AROMAS	22986
CERNON	18064
CHARNOD	989
THOIRETTE/COISIA - Coisia	6740
CONDES	8230
CORNOD	6788
MONTLAINIA - Dessia	2533
VALZIN EN PETITE MONT. - Fétigny	2346
GENOD	1440
GIGNY SUR SURAN	8334
VALZIN EN PETITE MONT. - Montadroit	3428
VAL SURAN - Louvenne	3 160
VAL SURAN- Saint Julien	38637
THOIRETTE/COISIA	20166
VILLENEUVE LES CHARNOD	947
VOSBLES	4258
VALFIN	1588
MONTAGNA les templier	1394
TOTAL	238328

Au total, sur le territoire communautaire 925 275 m³ ont été facturés (et traités).

1.10/ Activité du service

1.10.1/ Nombre d'opérations totales effectuées par le service

	2020	2021	2022
Contrôle de faisabilité du branchement au réseau (autorisation de raccordement)	15	32	15
Contrôle de branchement (neuf)	12	14	11
Contrôle de branchement (vente ou à l'initiative du service)	146	276	563

Remarque : En 2022, de nombreux contrôles de branchement ont été réalisés à l'initiative du service dans le cadre d'études d'avant-projet (Chavéria, Doucier, Largillay etc.)

1.10.2/ Communications diverses

	2022
Outils de communication mis en place	<ul style="list-style-type: none"> Mise en ligne d'informations relatives à l'assainissement sur le site internet de la Communauté de Communes. Articles parus dans le magazine communautaire Documents de communication à l'attention des usagers du service relatifs à l'harmonisation des tarifs distribués par les communes et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Articles parus dans les journaux locaux (Progrès, Voix du Jura)

1.11/ Principaux chantiers de 2022

Marchés de maîtrise d'œuvre de 2022

Rédaction des cahiers des charges et recrutement de maîtres d'œuvre en vue de travaux sur les communes suivantes :

- Chavéria (réseaux du bourg)
- Largillay-Marsonnay (réseaux et station du village de Largillay)
- Orgelet (réseaux du bourg)
- Arinthod (réseaux du bourg)
- Vosbles-Valfin (station de Valfin sur Valouse)

Principales études de 2022 :

- Finalisation des études diagnostiques des systèmes d'assainissement de Gigny, Doucier et Dompierre-sur-Mont.
- Validation des projets de travaux à Pont-de-Poitte (réseaux du Hameau de Poitte), Onoz (réseaux du bourg), Dompierre (réseaux du bourg), Chatillon (réseaux et station du bourg), Orgelet (réseaux du bourg), Gigny (réseaux et station du bourg), Largillay-Marsonnay (réseaux et station du village de Largillay), Cernon (réseaux et station du hameau de Menouille), Arinthod (réseaux du bourg), Vosbles-Valfin (station de Valfin sur Valouse), Chavéria (réseaux du bourg).
- Elaboration des dossiers loi sur l'eau des systèmes d'assainissement de Chatillon et de Gigny.
- Validation des zonages d'assainissement de Saint Hymetière sur Valouse et de Montfleur suite à enquêtes publiques.

Marchés de travaux de 2022 :

Les consultations des entreprises ont été réalisées pour les travaux suivants :

- Clairvaux : Mise en séparatif de 320 ml de réseaux de la Place du chêne (marché de travaux : 97 867,16 € HT) ; exécution à partir du mois de septembre 2022.
- Chatillon : mise en séparatif de 2100 ml de réseaux du bourg (marché de travaux : 921 723,76 € HT) et création d'une station de type filtres plantés de roseaux de 365 EH (Equivalents Habitants) (marché de travaux : 399 500 € HT) ; exécution des travaux programmée en 2023.

- Pont-de-Poitte : mise en séparatif de 870 ml de réseaux du hameau de Poitte (marché de travaux : 260 000 € HT) ; exécution des travaux programmée en 2023.



Principaux chantiers de 2022 :

- Clairvaux : Mise en séparatif de 320 ml de réseaux de la Place du chêne (marché de travaux : 97 867,16 € HT).
- Fontenu : Réhabilitation de 610 ml de réseau et création d'un poste de relevage (marché de travaux : 441 750 € HT) ; la 1^{ère} tranche de travaux s'est déroulée d'avril à début juillet 2022 (avant la période touristique), la 2^{ème} et dernière tranche sera réalisée début 2023.
- Val Suran – Village de Saint Julien : Mise en séparatif de 1500 ml de réseaux + chemisage de 200 ml de réseaux + création d'un bassin d'orage de 90 m³ + réhabilitation du poste de refoulement (marchés de travaux : 818 494,87 € HT) ; les travaux se termineront début 2023.
- Cressia : mise en séparatif de 1500 ml de réseaux (marchés de travaux : 571 556,06 € HT) ; les travaux se termineront début 2023.
- Aromas : Le projet a consisté à renouveler 600 ml de réseau à Aromas et Burigna, à modifier un déversoir d'orage à Marsonnas et à reprendre quelques regards (marché de travaux : 135 633,76 € HT). Les travaux démarrés en décembre 2021 se sont terminés en début d'année 2022.
- Thoirette : Installation et mise en service d'un dégrilleur automatique au niveau du poste de relevage en tête de station (18 171 € HT)

Ces différents investissements ont bénéficié de subventions de l'agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse (+/- 50% en tenant compte de coûts plafonds). Certains dossiers sont en attente de décisions d'aides DETR et DST.

Remarque concernant les différents travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement : les particuliers devront le cas échéant déconnecter leur fosse septique et raccorder leurs sorties d'eaux usées sur les boîtes de branchements positionnées en limite de propriété.

1.12/ Ouvrages d'épuration des eaux usées

1.12.1/ Type de station d'épuration

79 stations d'épuration sont situées sur le territoire communautaire (+ station de Marigny qui traite les eaux usées de la commune de Fontenu) :

Commune	Lieu step	ANNEE mise en service	Procédé épuratoire TYPE SATESE	Capacité EQH "par temps sec"
ANDELLOT MORVAL	Hameau d'Andelot	1989	lagune	100
ARINTHOD	Hameau Négla	2004	FAS	60
ARINTHOD	Bourg	2008	BA BS	2400
AROMAS	Bourg + Marsonna et Burigna	2004	FPR	600
AROMAS	Ceffia	2019	FPR	100
BAREZIA SUR L'AIN	Lotissement du Gringalet	1977	LB	200
BEFFIA	Bourg	2019	FPR	110
BLYE	Bourg	2001	Lagune	250
BONLIEU	Bourg	2011	FPR	350
CERNON	Bourg + les lattes	2008	DB	350
CERNON	Cité EDF	2021	FPR	55
CERNON	Menouille	1970	DD	50
CHANCIA	Bourg	1966	DD	150
CHANCIA	Lotissement La Ravière	1992	DD	250
CHAREZIER	Lotissement	2012	FAS	38
CHARNOD	Bourg	2009	FAS	60
CHATILLON	Bourg	1970	DD	200
CHAVERIA	Bourg	2013	FPR	220
CHAVERIA	Hameau de Chatagna	2014	DB	80
CLAIRVAUX	Hameau de Soyria	2019	Filtre Compact	20
CLAIRVAUX	Bourg / SIA Vallée du Drouvenant	2005	BA BS	6550
CONDES	Bourg	2010	DB	350
CORNOD	bourg + Brolaines	2019	FPR	230
CORNOD	Hameau de Thorégna	2002	Lagune	90
COYRON	Bourg	2011	FPR	80
CRENANS	Bourg	2014	FPR	320
CRESSIA	Bourg	2011	FPR	500
DENEZIERES	Bourg	2012	Lagune	150
DOMPIERRE SUR MONT	Bourg	2010	FPR	340
DOUCIER	Bourg	1992	Lagune	1200
ETIVAL	Bourg	1982	Lagune	400
ETIVAL	Hameau Les Ronchaux	1980	Lagune	400
GENOD	Bourg	1970	DD	100
GIGNY SUR SURAN	Bourg	2001	Lagune	360
JEURRE	Bourg	2017	DB	240
LA CHAILLEUSE - Essia	Bourg Essia	2021	FPR	130
LARGILLAY - MARSONNAY	Largillay	1974	DD	200
LAVANCIA EPERCY	Epine	1975	FAS	80
LAVANCIA EPERCY	Viellard	1998	DD	80
LECT VOUGLANS	Lect	1979	DD	200

LECT VOUGLANS	Vouglans / Combe du Bief	1979		
LECT VOUGLANS	Vouglans / Camping	1979		
MAISOD (+CHARCHILLA)	Bourg / SIEA MERCANTINE	1997	BA BS	1660
MARTIGNA	Bourg	2021	FPR	80
MARTIGNA	Lotissement du Haut village	2003	FAS	80
MENETRUX EN JOUX	Maison des Cascades	2003	DB	200
MEUSSIA	Bourg	2001	Lagune	500
MOIRANS en Montagne	Bourg	2014	BA BS	3340
MONTCUSEL	H Grand Serve	2010	FAS	40
MONTLAINIA - Dessia	Bourg Dessia	2010	Lagune	90
MONTLAINIA - Dessia	Granges de Dessia	2010	FAS	20
MOUTONNE	Bourg	2003	Lagune	150
NOGNA	Bourg	2010	FPR	300
ONOZ	Bourg	2014	FPR	125
ORGELET	Merlia	2021	FPR	70
ORGELET	Bourg	2005	BA BS	4500
POIDS de FIOLE	Bourg	2013	DB	480
PONT DE POITTE - PATORNAY	Bourg Pont de Poitte DSP	1995	BA BS	2500
PRESILLY	Bourg	2019	FPR	120
SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE	Bourg Saint Hymetière	2021	FPR	230
SAINT MAUR	Bourg	2002	DB	230
SARROGNA	centre bourg	2007	FAS	70
SOUCIA	Bourg + lotisst	2015	FPR	125
THOIRETTE/COISIA - Coisia	bourg Coisia	1998	FAS	180
THOIRETTE/COISIA - Coisia	Hameau Le Montain	1996	FAS	90
THOIRETTE/COISIA - Thoirette	Bourg Thoirette	2013	DB	800
TOUR DU MEIX (la)	Bourg	2014	FPR	1465
VAL SURAN - Louvenne	Bourg Louvenne	2015	FPR	110
VAL SURAN- Saint Julien	Bourg Saint Julien	1999	BA BS	1500
VALZIN EN P M - Fétigny	Bourg Fétigny	2015	FPR	110
VALZIN EN P M - Montadroit	Hameau de Montadroit	2001	FAS	80
VAUX LES SAINT CLAUDE	Bourg	2013	DB	405
VAUX LES SAINT CLAUDE	La clavelière	2019	DB	520
VERTAMBOZ	Bourg	2016	FPR	100
VILLENEUVE LES CHARNOD	Bourg	2010	FPR	80
VOSBLES/VALFIN	Bourg Vosbles	2012	FPR	100
VOSBLES/VALFIN	Hameau de Chavagna	1994	Lagune	60
VOSBLES/VALFIN	Hameau de Mongefond	1999	Lagune	40
VOSBLES/VALFIN	Bourg Valfin	2009	DB	180

1.12.2/ Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration et curages divers
(Indicateur descriptif D203.0)

Boues issues des stations d'épurations et évacuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 et opérations de curage diverses :

DATE	EVACUATIONS DE BOUES VERS UNE AUTRE STEP	M3
05/01/2022	STEP CERNON /CHANCIA/ MENETRUX EN JOUX/ CONDES	51,66
13/01/2022	STEP CHANCIA/SARROGNA	17,10
14/01/2022	STEP ST MAUR	14,68
13/014/2022	STEP SARROGNA	9,22
29/03/2022	STEP ST JULIEN	8,5
04/04/2022	STEP DE CONDES	7,9
03/05/2022	STEP POIDS DE FIOLE	18
03/05/2022	STEP POIDS DE FIOLE	9
04/05/2022	STEP CONDES/COISIA	17,08
16/05/2022	STEP JEURRE / THOIRETTE	32,2
30/05/2022	STEP CERNON	9
23/05/2022	STEP ARINTHOD	9,08
21/06/2022	STEP NEGLIA	17
22/06/2022	AROMAS	1,1
09/06/2022	STEP ST JULIEN	4,4
17/06/2022	STEP THOIRETTE	7,44
24/05/2022	STEP CHATAGNA	3,5
22/06/2022	STEP ST MAUR	17,2
24/06/2022	STEP VAUX LES ST CLAUDE	26,4
19/07/2022	STEP SARROGNA	8,8
19/07/2022	STEP COISIA	14,75
18/07/2022	STEP VALFIN	8,24
26/07/2022	STEP DESSIA + LES GRANGES	14,88
28/07/2022	STEP CHARNOD	8
28/07/2022	STEP MARTIGNA	9,5
09/08/2022	STEP CONDES/ COISIA / MARTIGNA	36,28
11/08/2022	STEP CHARNOD / VALFIN	9,14
30/08/2022	STEP CHANCIA	14,54
06/09/2022	STEP VAUX LES CLAUDE	21,4
01/09/2022	STEP MONTADROIT	18
01/09/2022	STEP CHARNOD	6
14/09/2022	STEP VAUX LES ST CLAUDE	50,9
12/10/2022	STEP VAUX LES ST CLAUDE	8,2
26/10/2022	STEP COISIA	9
27/12/2022	STEP JEURRE	31,94
	TOTAL 2022	550,03

DATE	CURAGES/EVACUATIONS DE SABLES	
14/01/2022	DESSABLEUR STEP MEUSSIA	3
18/03/2022	STEP LOUVENNE	3
30/05/2022	STEP TOUR DU MEIX / MOUTONNE / BEFFIA / CHAVERIA /DOMPIERRE /PRESILLY	9,8
20/05/2022	CURAGE STEP FETIGNY / ST HYMETIERE/ CORNOD /VOSBLES/ CRENANS / ARINTHOD	8,76
15/07/2022	BASSIN ORAGE /STEP ORGELET	4,5
20/05/2022	STEP FETIGNY / ST HYMETIERE / CORNOD /VOSBLES/ CRENANS / ARINTHOD	8,76
21/07/252	PR TOUR DU MEIX	3,5
22/07/2022	PR DOUCIER	4
22/09/2022	ORGELET / DESSABLEUR + POUBELLE	5
19/09/2022	PR TOUR DU MEIX	2
03/10/2022	CURAGE CRESSIA / DESSABLEUR / GIGNY/ LOUVENNE / ST JULIEN	4,26
16/06/2022	POMPAGE POUBELLE STEP ORGELET + BASSIN ORAGE	22,78
22/11/2022	PR MOIRANS	3,54
25/11/2022	PR ETIVAL	3
05/12/2022	POMPAGE/CURAGE /ONoz/ CORNOD / PR CONDES / THOIRETTE POUBELLE / ORGELET / DEGRILLEUR TOUR DU MEIX	6,52
	TOTAL 2022	92,42

DATE	EVACUATIONS DE GRAISSES	M3
12/05/2022	POMPAGE GRAISSE STEP ARINTHOD	3
27/06/2022	BAG MOIRANS	7,76
05/10/2022	BAG ARINTHOD	3
	TOTAL 2022	13,76

DATE	EVACUATIONS SUR PLATEFORME DE COMPOSTAGE	Quantités Traitées (TMS)
2022	Station d'épuration de SAINT JULIEN	13,67
2022	Station d'épuration de MOIRANS EN MONTAGNE 138 T de boues brutes (siccité moyenne 16,6 %)	25,56
15/12/2022	Station d'épuration d'Orgelet	22,91
	TOTAL	62,14

DATE	EVACUATIONS EN CENTRE D'INCINERATION	Quantités Traitées (TMS)
2022	Station d'épuration de MOIRANS-EN-MONTAGNE 19.55 T de boues brutes (siccité moyenne 16,6 %)	3,25
	TOTAL	6,31

DATE	EVACUATIONS EN EPANDAGE AGRICOLE	Quantités Traitées (TMS)
23/08/2022	Station d'épuration d'ARINTHOD	26,82
	TOTAL	26,82

1.13/ Caractéristiques du réseau de collecte

1.13.1/ Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Les réseaux d'assainissement sur le territoire de TEC représentent :

- **125.23** Km de réseau unitaire
- **133.45** Km de réseau séparatif
- **24.32** Km de réseau de refoulement

Soit un linéaire total de **285.06 km**.

Le détail par commune est le suivant :

Commune implantation	Nom système	Longueur réseau unitaire	Longueur réseau séparatif	Refoulem ent	Longueur Totale
ANDELOT MORVAL	Hameau d'Andelot	1,82	0,00	0,00	1,82
ARINTHOD	Bourg	5,98	5,26	0,00	11,24
ARINTHOD	Hameau Négliia	0,00	0,76	0,00	0,76
AROMAS	Bourg + Marsonna et Burigna	0,89	5,23	2,05	8,17
AROMAS	Ceffia	0,94	0,33	0,22	1,48
BAREZIA SUR L'AIN	Lotissement du Gringalet	0,00	0,78	0,00	0,78
BEFFIA	Bourg	0,25	0,73	0,00	0,98
BLYE	Bourg	1,08	0,53	0,00	1,61
BONLIEU	Bourg	0,00	2,64	0,60	5,28
CERNON	Cité EDF	0,40	0,00	0,00	0,40
CERNON	Menouille	1,06	0,00	0,00	1,06
CERNON	Bourg + les lattes	2,03	0,47	0,00	2,50
CHANCIA	Bourg	1,34	0,00	0,00	1,34

CHANCIA	Lotissement La Ravière	0,00	1,40		
CHAREZIER	Lotissement	0,00	0,15		
CHARNOD	Bourg	0,00	1,21	0,00	1,21
CHATILLON	Bourg	2,20	0,00	0,00	2,20
CHAVERIA	Bourg	2,28	0,00	0,00	2,28
CHAVERIA	Hameau de Chatagna	1,00	0,00	0,00	1,00
CLAIRVAUX	Bourg / SIA Vallée du Drouvenant	24,70	16,50	3,85	45,05
CLAIRVAUX	Hameau de Soyria	0,30	0,00	0,00	0,30
THOIRETTE COISIA	COISIA	0,80	0,60	0,00	1,40
THOIRETTE COISIA	MONTAIN	0,00	0,87	0,00	0,87
CONDES	Bourg	1,19	0,41	0,15	1,74
CORNOD	Hameau de Thorégna	0,73	0,00	0,00	0,73
CORNOD	bourg + Brolaines	2,19	0,69	0,68	3,56
COYRON	Bourg	0,70	0,50	0,00	1,20
CRENANS	Bourg	0,00	3,35	0,00	3,35
CRESSIA	Bourg	2,70	1,40	0,00	4,10
DENEZIERES	Bourg	1,50	0,00	0,00	1,50
MONTLAINIA	DESSIA BOURG	0,87	0,00	0,00	0,87
MONTLAINIA	Granges de Dessia	0,48	0,00	0,00	0,48
DOMPIERRE SUR MONT	Bourg	3,84	0,15	0,24	4,23
DOUCIER	Bourg	4,04	5,31	8,82	18,17
ETIVAL	Bourg	2,50	1,10	0,00	3,60
ETIVAL	Hameau Les Ronchaux	1,40	2,10	0,31	3,81
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	FETIGNY	0,00	0,74	0,09	0,82
FONTENU	CHALAIN	0,67	2,34	0,00	3,02
GENOD	Bourg	0,76	0,00	0,00	0,76
GIGNY SUR SURAN	Bourg	2,03	1,81	0,10	3,94
JEURRE	Bourg	1,22	0,32	0,10	1,64
LA CHAILLEUSE	Essia Bourg	0,00	1,40	0,00	1,40
LARGILLAY - MARSONNAY	Largillay	1,05	0,00	0,00	1,05
LAVANCIA EPERCY	Epine	0,00	0,40	0,00	0,40
LAVANCIA EPERCY	Viellard	0,00	0,40	0,00	0,40
LECT	Hameau de Lect	1,34	0,44	0,00	1,78
LECT	Hameau de Vouglans / Combe du Bief	1,00	0,44	0,00	1,44
LECT	Hameau de Vouglans / Camping	0,60	0,00	0,00	0,60
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	MONTADROIT	0,00	0,62	0,00	0,62
VAL SURAN	LOUVENNE	0,00	1,13	0,60	1,73
MAISOD	Bourg / SIA MERCANTINE	3,00	13,10		16,10
MARTIGNA	Lotissement du Haut village	0,00	0,30	0,00	0,30
MARTIGNA	Bourg	0,00	1,80	0,00	1,80
MENETRUX EN JOUX	Maison des Cascades	0,00	0,30	0,00	0,30
MEUSSIA	Bourg	4,60	0,90	0,00	5,50
MOIRANS en Montagne	Bourg	0,00	17,50	0,50	18,00
MONTCUSEL	H Grand Serve	0,00	0,17	0,00	0,17
MOUTONNE	Bourg	1,20	0,00	0,26	1,46
NOGNA	Bourg	2,50	0,00	0,00	2,50
ONOZ	Bourg	1,55	0,10	0,00	1,65
ORGELET	Bourg	9,97	9,96	3,01	22,93
ORGELET	Merlia	0,20	1,30	0,00	1,50

POIDS de FIOLE	Bourg	1,00	1,70		
PONT DE POITTE	Bourg / Interco	8,10	2,91		
PRESILLY	Bourg	1,00	0,00	0,00	1,00
VAL SURAN	SAINT JULIEN	5,60	4,53	0,30	10,43
SAINT HYMETIERE	SAINT HYMETIERE	1,50	2,57	0,00	4,07
SAINT MAUR	Bourg	1,52	0,28	0,70	2,50
SARROGNA	centre bourg	0,00	0,75	0,00	0,75
SOUCIA	Bourg + lotisst	2,35	0,39	0,00	2,74
THOIRETTE COISIA	THOIRETTE	0,76	2,43	0,00	3,19
TOUR DU MEIX (la)	Bourg	0,00	3,90	0,25	4,15
VAUX LES SAINT CLAUDE	Bourg	1,55	0,70	1,20	3,45
VERTAMBOZ	Bourg	0,99	0,00	0,00	0,99
AROMAS	VILLENEUVE LES CHARNOD	0,00	0,47	0,00	0,47
VOSBLES VALFIN	VOSBLES BOURG	0,00	1,61	0,00	1,61
VOSBLES VALFIN	Hameau de Chavagna	0,00	1,01	0,00	1,01
VOSBLES VALFIN	Hameau de Mongefond	0,00	0,90	0,00	0,90
VOSBLES VALFIN	Valfin	0,00	1,37	0,00	1,37
		125,26	133,45	24,32	
			TOTAL		285,06

1.13.2 / Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.

50 déversoirs d'orage assurent le déversement du surplus d'eau en cas d'intempéries sur le territoire de la Communauté de Communes.

Commune implantation	Nom step	Nombre de déversoirs d'orage
ANDELOT MORVAL	Hameau d'Andelot	1
ARINTHOD	Hameau Néglija	0
ARINTHOD	Bourg	4
AROMAS	Ceffia	2
AROMAS	Bourg + Marsonnas et Burigna	2
BAREZIA SUR L'AIN	Lotissement du Gringalet	0
BEFFIA	Bourg	3
BLYE	Bourg	2
BONLIEU	Bourg	1
CERNON	Menouille	2
CERNON	Cité EDF	1
CERNON	Bourg + les lattes	3
CHANCIA	Bourg	1
CHANCIA	Lotissement La Ravière	0
CHAREZIER	Lotissement	1
CHARNOD	Bourg	1
CHATILLON	Bourg	1
CHAVERIA	Hameau de Chatagna	1
CHAVERIA	Bourg	0
CLAIRVAUX	Hameau de Soyria	0
CLAIRVAUX	Bourg / SIA Vallée du Drouvenant	22
COISIA	Hameau Le Montain	1

COISIA	bourg	
CONDES	Bourg	
CORNOD	Hameau de Thorégna	1
CORNOD	bourg + Brolaines + Vilette	4
COYRON	Bourg	1
CRENANS	Bourg	1
CRESSIA	Bourg	3
DENEZIERES	Bourg	3
DESSIA	Granges de Dessia	1
DESSIA	Bourg	1
DOMPIERRE SUR MONT	Bourg	1
DOUCIER	Bourg	3
ETIVAL	Hameau Les Ronchoux	1
ETIVAL	Bourg	1
FETIGNY	Bourg	0
GENOD	Bourg	2
GIGNY SUR SURAN	Bourg	7
JEURRE	Bourg	1
LA CHAILLEUSE	Essia Bourg	1
LARGILLAY - MARSONNAY	Largillay	1
LAVANCIA EPERCY	Epine	0
LAVANCIA EPERCY	Viellard	0
LECT	Hameau de Lect	1
LECT	Hameau de Vouglans / Combe du Bief	1
LECT	Hameau de Vouglans / Camping	0
LEGNA	Hameau de Montadroit	0
LOUVENNE	Bourg	0
MAISOD	Bourg / SIA MERCANTINE	5
MARIGNY	CHALAIN	5
MARTIGNA	Lotissement du Haut village	0
MENETRUX EN JOUX	Maison des Cascades	0
MEUSSIA	Bourg	0
MOIRANS en Montagne	Bourg	0
MONTCUSEL	H Grand Serve	0
MOUTONNE	Bourg	1
NOGNA	Bourg	1
ONoz	Bourg	1
ORGELET	Merlia	1
ORGELET	Bourg	4
POIDS de FIOLE	Bourg	1
PONT DE POITTE	Bourg / Interco	12
PRESILLY	Bourg	1
SAINT HYMETIERE SUR V.	Bourg	3
SAINT JULIEN	Bourg	4
SAINT MAUR	Bourg	1
SARROGNA	centre bourg	0
SOUCIA	Bourg + lotissement	1
THOIRETTE	Bourg	1
TOUR DU MEIX (la)	Bourg	1

VAUX LES SAINT CLAUDE	Bourg file 1	
VERTAMBOZ	Bourg	
VILLENEUVE LES CHARNOD	Bourg	0
VOSBLES	Hameau de Mongefond	0
VOSBLES	Hameau de Chavagna	0
VOSBLES	Bourg	0
VOSBLES	Valfin	0

1.13.3 / Postes de relevage sur le réseau de collecte ou en entrée de station d'épuration

Commune	Lieu step	Nombre de poste de relevage Réseau	Nombre de poste de relevage step	Nb PR Réseau + STEP
ANDELOT MORVAL	Hameau d'Anelot	0	0	0
ARINTHOD	Hameau Négli	0	0	0
ARINTHOD	Bourg	0	2	2
AROMAS	Bourg + Marsonna et Burigna	0	1	1
AROMAS	Ceffia	1	1	2
BAREZIA SUR L'AIN	Lotissement du Gringalet	0	1	1
BEFFIA	Bourg	0	1	1
BLYE	Bourg	0	0	0
BONLIEU	Bourg	1	1	2
CERNON	Bourg + les lattes	0	1	1
CERNON	Cité EDF	0	0	0
CERNON	Menouille	0	0	0
CHANCIA	Bourg	0	0	0
CHANCIA	Lotissement La Ravière	0	1	1
CHAREZIER	Lotissement	0	0	0
CHARNOD	Bourg	0	0	0
CHATILLON	Bourg	0	0	0
CHAVERIA	Bourg	0	1	1
CHAVERIA	Hameau de Chatagna	0	1	1
CLAIRVAUX	Bourg / SIA Vallée du Drouvenant	6	2	8
CLAIRVAUX	Hameau de Soyria	0	0	0
CONDES	Bourg	1	1	2
CORNOD	bourg + Brolaines	0	1	1
CORNOD	Hameau de Thorégna	0	0	0
COYRON	Bourg	0	1	1
CRENANS	Bourg	0	1	1
CRESSIA	Bourg	0	1	1
DENEZIERES	Bourg	0	0	0
DOMPIERRE SUR MONT	Bourg	1	1	2
DOUCIER	Bourg	2	0	2
ETIVAL	Bourg	0	0	0
ETIVAL	Hameau Les Ronchoux	2	0	2
FONTENU	Marigny (régie CHALAIN)	2	2	4
GENOD	Bourg	0	0	0
GIGNY SUR SURAN	Bourg	1	0	1
JEURRE	Bourg	1	0	1

LA CHAILLEUSE - Essia	Bourg Essia			
LARGILLAY - MARSONNAY	Largillay			
LAVANCIA EPERCY	Epine	0	0	0
LAVANCIA EPERCY	Viellard	0	0	0
LECT VOUGLANS	Lect	0	0	0
LECT VOUGLANS	Vouglans / Combe du Bief	0	0	0
LECT VOUGLANS	Vouglans / Camping	0	0	0
MAISOD (+CHARCHILLA)	Bourg / SIEA MERCANTINE	3	2	5
MARTIGNA	Lotissement du Haut village	0	0	0
MARTIGNA	Bourg	0	0	0
MENETRUX EN JOUX	Maison des Cascades	0	1	1
MEUSSIA	Bourg	0	0	0
MOIRANS en Montagne	Bourg	2	2	4
MONTCUSEL	H Grand Serve	0	1	1
MONTLAINIA - Dessia	Bourg Dessia	0	1	1
MONTLAINIA - Dessia	Granges de Dessia	0	0	0
MOUTTONNE	Bourg	1	0	1
NOGNA	Bourg	0	1	1
ONOZ	Bourg	0	1	1
ORGELET	Bourg	2	2	4
ORGELET	Merlia	0	0	0
POIDS de FIOLE	Bourg	1	1	2
PONT DE POITTE - PATORNAY	Bourg Pont de Poitte DSP	4	2	6
PRESILLY	Bourg	0	1	1
SAINT HYMETIERE SUR V.	Bourg	0	1	1
SAINT MAUR	Bourg	1	1	2
SARROGNA	centre bourg	0	0	0
SOUCIA	Bourg + lotisst	0	1	1
THOIRETTE/COISIA - Coisia	bourg Coisia	0	0	0
THOIRETTE/COISIA - Coisia	Hameau Le Montain	0	0	0
THOIRETTE/COISIA - Thoirette	Bourg Thoirette	1	1	2
TOUR DU MEIX (la)	Bourg	4	1	5
VAL SURAN - Louvenne	Bourg Louvenne	1	1	2
VAL SURAN- Saint Julien	Bourg Saint Julien	1	2	3
VALZIN EN P M - Fétigny	Bourg Fétigny	1	1	2
VALZIN EN P M - Montadroit	Hameau de Montadroit	0	0	0
VAUX LES SAINT CLAUDE	Bourg	1	1	2
VERTAMBOZ	Bourg	0	1	1
VILLENEUVE LES CHARNOD	Bourg	0	1	1
VOSBLES/VALFIN	Bourg Vosbles	0	1	1
VOSBLES/VALFIN	Hameau de Chavagna	0	0	0
VOSBLES/VALFIN	Hameau de Mongefond	0	0	0
VOSBLES/VALFIN	Bourg Valfin	0	1	1
	TOTAL	41	50	91

II/ Indicateurs de performance

2.1/ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

(Indicateur descriptif P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le nombre potentiel étant égal au nombre d'abonnés, le taux de desserte est donc de 100 %.

Détermination de l'ICGP 2022 Terre d'Emeraude Communauté

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	VP.250 Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	VP.251 Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants : OK (15)</u>			
+ 10 points	VP.252 Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	VP.253 Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	85%	3
+ 10 points	VP.254 L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	VP.255 Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	77%	2
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants : OK (40)</u>			

+ 10 points	VP.256 Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	VP.256 Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	65%	1
+ 10 points	VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	VP.258 Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Non (connaissance partielle)	0
+ 10 points	VP.259 Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non (connaissance partielle)	0
+ 10 points	VP.260 L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Non (connaissance partielle)	0
+ 10 points	VP.261 Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	VP.262 Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			71

2.3/ Conformité de la collecte des effluents

(Indicateur descriptif P203.3)

Au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU, cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Voir Annexe : Tableau des conformités transmis par le service Police de l'Eau de la DDT

2.4/ Conformité des équipements d'épuration

(Indicateur descriptif P204.3)

Au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU, cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Voir Annexe : Tableau des conformités transmis par le service Police de l'Eau de la DDT

2.5/ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

(Indicateur descriptif P205.3)

Au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU, cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Voir Annexe : Tableau des conformités transmis par le service Police de l'Eau de la DDT

2.6/ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes
 (Indicateur descriptif P206.3.2)

Filière mise en œuvre	Filière conforme	Quantité de matière sèche (TMS)
Epandage agricole	Oui	26.82
Evacuation vers une station d'épuration*	Oui	23.33**
Incineration	Oui	3.25
Compostage	Oui	62.14
Quantité de boues évacuées conformes	OUI (100 %)	115.54

*L'évacuation vers une station d'épuration peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord et si la station dispose elle-même d'une filière conforme.

**Concentration théorique des boues liquides : 50 kg MS/m³ soit 0,05 TMS/m³
 466,59 m³ x 0,05 TMS/m³ = 23,33 TMS

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 %.

III/ Financement du service

3.1/ Montant de la redevance et des différentes participations

En 2021, les redevances ont été harmonisées à l'échelle du territoire :

Le service assainissement étant un service public à caractère industriel et commercial, celui-ci doit s'équilibrer en dépenses (fonctionnement + investissement) et en recettes (redevances perçues auprès des usagers + subventions éventuelles). Une redevance d'assainissement collectif uniformisée sur l'ensemble du territoire nous était imposée.

3.1.1 / Redevance assainissement collectif

Depuis le 1^{er} août 2021 :

Tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe : 90,64 € HT / an soit 99,70 € TTC / an
- Part variable : 1,60 € HT / m³ soit 1,76 € TTC / m³

	2021	2022
Montants facturés	619 479,87 € HT soit 681 427,86 € TTC	618 412,32 € HT soit 680 253,55 € TTC

3.1.2/ Redevance modernisation des réseaux de collecte

L'Agence de l'Eau a institué la redevance de modernisation des réseaux de collecte et en fixe le taux. Cette redevance apparaît sur la facture de la redevance d'assainissement collectif. L'intégralité des sommes perçues est reversée à l'Agence de l'Eau.

Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	2020	2021	2022
Sur l'ensemble du territoire	0,15 € / m ³	0,15 € / m ³	0,16 € / m ³



Remarques :

	2021	2022
Montants facturés puis reversés à l'AERMC	31 500,75 €	28 218,00 €

Lorsqu'il existe une convention de facturation avec une commune ou un délégataire d'eau potable, cette redevance ne transite pas par TEC.

3.1.3/ La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Depuis le 1^{er} janvier 2022 :

PFAC harmonisée sur l'ensemble du territoire : 2000 € TTC par logement

	2021	2022
PFAC facturées	14 PFAC pour 25 708,31 € HT	18 PFAC pour 26 573,66 € HT

Remarque : Malgré l'harmonisation au 1^{er} janvier 2022, certaines PFAC facturées en 2022 ont été établies sur la base des anciens tarifs puisque c'est la date du raccordement qui est prise en compte.

3.2/ Impayés

	2021	2022
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	2419,81 € TTC	906,65 € TTC
VP.268 - Impayés	19 815,80 € TTC	16 508,00 € TTC

3.3/ Encours de la dette

	2021	2022
VP.182 - Encours de la dette	9 065 576,52 €	10 128 957,96 €

3.4/ Epargne

VP.183 - Epargne brute annuelle

	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement (D)	1 068 684,51 € HT	1 268 510,19 € HT
Recettes réelles de fonctionnement (R)	1 723 485,01 € HT	2 031 530,37 € HT
Epargne = R - D	654 800,50 € HT	763 020,18 € HT

Pour information :

	2021	2022
Dépenses réelles d'investissement	3 896 541,95 € HT	2 789 810,12 € HT
Recettes réelles d'investissement	2 450 880,58 € HT	2 106 678,81 € HT

IV/ Projets 2023

- Poursuite des travaux initiés en 2022 sur les communes de Cressia, Fontenu, Val-Suran (village de St-Julien)
- Démarrage des travaux sur les communes de Dompierre-sur-Mont, Pont-de-Poitte (hameau de Poitte), Largillay-Marsonnay (village de Largillay), Chatillon, Cernon (Menouille)

ANNEXE : Tableau des conformités transmis par le service Police de l'Eau de la DDT



LISTE_STEU 39 (données 2021)

JUGEMENT_CONFORMITE (2022)

identification				sous-total Chaudières	39448	localisati on	conformité COLLECTE		conformité EQUIPEMENT		conformité PERFORMANCES		conformité GLOBALE
code_SANDRE	commune_implantat ion	nom_STEU	type	classe_Sill +	capacité	basin_vers ant	locale	nationale (ERU)	locale	nationale (ERU)	locale	nationale (ERU)	globale
00039010001	ANDELOT MORVAL	HAMEAU DANDELOT	legune	50 - 200	100	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME ERU
00039016001	ARINTHOOD	BOURG	BA BG	2000 - 15000	2400	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME ERU
00039016002	ARINTHOOD	HAMEAU NEGLIA	FAS	50 - 200	60	AJN	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
00039018002	AROMAS	BOURG + MARCOGNA + MERIGNA	FPR	500 - 1000	600	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME ERU
00039018003	AROMAS	HAMEAU DE CEFFIA	FPR	50 - 200	100	AJN	CONFORME	SANS OBJET	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
00039038001	BAREZIA SUR LAIN	LOTISSEMENT DU GRINGALET	LB	50 - 200	200	AJN	CONFORME	SANS OBJET	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
00039048001	BEFFIA	BOURG	FPR	50 - 200	110	AJN	CONFORME	SANS OBJET	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
00039058001	BLVE	BOURG	Legune	200 - 500	250	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME ERU
00039060001	BONLIEU	BOURG	FPR	200 - 500	300	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	NON CONFORME ERU
00039086001	CERNON	CITE EDF	FPR	50 - 200	100	AJN	CONFORME	SANS OBJET	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME ERU
00039096002	CERNON	MENCUILLE	DD	50 - 200	50	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME ERU
00039096003	CERNON	BOURG + LES LATTES	DB	200 - 500	350	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME ERU
00039102001	CHANCIA	BOURG	DD	50 - 200	150	BIENNE	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME ERU
00039102002	CHANCIA	LOTISSEMENT LA RAVIERE	LB	200 - 500	250	BIENNE	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	NON CONFORME ERU
00039109001	CHAREZIER	LOTISSEMENT	FAS	0 - 50	50	AJN	CONFORME	SANS OBJET	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
00039111001	CHARNOD	BOURG	FAS	50 - 200	60	AJN	CONFORME	SANS OBJET	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
00039122001	CHATELON	BOURG	DD	50 - 200	200	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME ERU
00039134002	CHAVERIA	HAMEAU DE CHATAGNA	DB	50 - 200	60	AJN	CONFORME	SANS OBJET	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
00039134001	CHAVERIA	BOURG	FPR	200 - 500	220	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME ERU
00039154002	CLAIRVAUX	BOURG	BA BG	2000 - 15000	6550	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME ERU
00039154003	CLAIRVAUX	HAMEAU DE SOYRIA	F assc	0 - 50	20	AJN	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
00039162001	CONDES	BOURG	DB	200 - 500	350	BIENNE	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	NON CONFORME ERU
00039166001	CORNOD	HAMEAU DE THOREGNA	Legune	50 - 200	90	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	NON CONFORME ERU
00039166004	CORNOD	BOURG	FPR	200 - 500	230	AJN	CONFORME	SANS OBJET	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
00039175001	COYRON	BOURG	FPR	50 - 200	60	AJN	CONFORME	SANS OBJET	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
00039179002	CRENAIS	BOURG	FPR	200 - 500	320	AJN	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME ERU